

Le 6 juin 2025, les représentant.es Grand Est de la CGT IP ont été reçus par la direction de la DISP au complet et les différents services. Le DI a souligné la nécessité de ces rencontres régulières pour contribuer aux réflexions et travaux sur les SPIP, et a ouvert les débats sur le contexte de surpopulation pénale qui touche désormais la DISP Strasbourg.

1. Instances et dialogue social

La CGT IP a bien entendu cet appel au dialogue mais a aussi renvoyé vers les instances existantes de dialogue social au cours desquelles les textes doivent être présentés et mis au vote, soit le CSA interrégional et les groupes de travail qui peuvent en résulter.

Si la DI souhaite plus évoquer les questions liées à la prise en charge des publics et aux missions des SPIP, la CGT IP se tient prête mais rappelle la nécessité d'un équilibre dans l'alimentation de l'ordre du jour des CSAI entre les propositions des OS et celles de l'administration. **Tant que les notes et consignes seront présentées a posteriori, ce dialogue restera factice et inefficace**, à l'instar de l'élaboration de la note sur la gestion des incidents qui met en évidence ces difficultés : cette note, élaborée sans concertation, est inapplicable et symptomatique d'un manque de dialogue social. Même si la DI se prévaut d'une consultation et du retour unanime des DFSPIP à ce sujet.

2. Note DI sur la gestion des incidents en MO

Ce point a suscité une cristallisation des débats entre l'administration et les représentant.es des personnels : il est symptomatique d'une pression supplémentaire exercée sur le suivi opéré par les CPIP et du glissement sur la place des victimes au sein des SPIP au-delà de l'articulation nécessaire avec les associations d'aide aux victimes, en plus de l'injonction à la prédiction plutôt que la prévention de nouvelles infractions.

Sur l'argumentaire de la création de cette note, le DI évoque clairement une mise en protection de « l'institution », puis des personnels suite à un nouveau féminicide. Le DIPPR justifie la note et la transmission au Parquet afin de signaler les manquements au suivi des profils sensibles, notamment en cas d'absences répétées aux convocations afin de protéger les victimes potentielles puis les agents. **Evidemment la CGT IP n'a eu de cesse de rappeler le mandat judiciaire et comment il fonctionne** : le JAP est l'interlocuteur privilégié du SPIP, à qui il rend compte des incidents et c'est à lui de saisir les autorités judiciaires si nécessaire. La transmission au parquet ne repose sur aucun fondement juridique en cas de simple absence à une convocation, qui ne constitue pas un délit.

La DI n'a d'ailleurs pas échangé avec les SAP sur les attendus de cette note (alors que la gestion des incidents fait l'objet de consignes dans le cadre des orientations générales), ajoutant une difficulté dans des relations parfois tendues et/ou complexes entre les SAP et les SPIP. La CGT IP s'en chargera donc.

La CGT IP a également pointé les difficultés pratiques liées au délai de 15 jours entre les convocations et la charge de travail supplémentaire que représente la transmission au parquet. Par ailleurs, les personnels des SPIP sont des professionnels avertis et rigoureux et les situations critiques font déjà l'objet d'échanges et de signalements éventuels.

La CGT IP s'alarme et la transmission systématique au parquet en cas d'absence à une convocation est une pente dangereuse : elle constate que le non-respect d'une convocation au SPIP équivaudrait à une « flagrante » du point de vue de la DI, entraînant une véritable confusion sur le respect des obligations et la commission supposée d'un délit ; dans les deux cas l'article 40 ne s'applique pas...

La CGT IP est aussi revenue sur la notion de « profils sensibles » : elle dénonce une entrée par infraction qui va à l'encontre de l'individualisation de la peine, et l'augmentation des profils dits sensibles depuis plus de 10 ans. Si l'administration évoque en retour le nécessaire recours au discernement des agent-es, force est de constater que la systématisation et l'application « stricte » de la note vont à l'encontre de ce principe.

Quant à l'intérêt des victimes, la CGT ne l'escamote pas puisque l'action des SPIP contribue justement aux facteurs de protection et de reconnaissance de leur place, mais elle a aussi redit que les SPIP prennent en charge les auteurs quand les associations dédiées prennent en charge les victimes, dans la complémentarité et le respect du rôle de chacun.

Si le DI a ouvert la possibilité de rouvrir les discussions au sujet de cette note, le désaccord persiste sur la pertinence même de cette note, au-delà de son application. La CGT IP a déposé un recours au tribunal administratif et transmettra donc son argumentaire.

La CGT IP rappelle in fine que la meilleure protection des agents réside dans l'amélioration de leurs moyens pour travailler correctement, et sans pression.

La CGT IP a évoqué son rôle aussi dans la défense des agent-es pendant la vague de féminicides de Mai 2021 : face au silence assourdissant de la DAP et du ministère, seul.es les élu.es CGT ont écumé les plateaux les plus hostiles pour expliquer les missions des SPIP.

3. Effectifs en SPIP & recrutements

Un point global sur la situation des effectifs sera réalisé fin juin, après les différentes mobilités.

➤ **Personnels administratifs : La CGT IP a relevé le rôle essentiel des adjoints administratifs en SPIP et a soulevé le manque critique de ces personnels au sein des antennes en SPIP**, alors que les sièges sont bien dotés. Ce manque est particulièrement préjudiciable au bon fonctionnement des services, notamment pour l'accueil, la gestion des dossiers et le suivi des mesures. Ce sous-effectif a des conséquences sur l'organisation entière des antennes puisque les DPIP et les CPIP exercent des fonctions de secrétariat par défaut, ce qui détourne leur attention de leurs missions principales.

En l'absence d'arrivée via la mobilité, seul le recours à la réserve civile et pénitentiaire pourrait être activé. LA DI est bien au fait de leur rôle majeur, mais évoque déjà l'expérimentation des greffes en SPIP et le déploiement systématique de formation sur le greffe. La CGT IP est opposée à l'assimilation des secrétariats SPIP aux greffes : chacun ses spécificités, missions et niveaux de responsabilité.

➤ **CPIP : la CGT IP a souligné la situation critique dans certaines antennes**, notamment celles situées en zones rurales ou éloignées qui font face à des difficultés récurrentes et accrues en termes d'effectifs.

- *L'antenne de Chaumont*, par exemple, fonctionne avec la moitié de son effectif théorique (6,6 puis 9 CPIP pour 12 postes en MO), aggravé par l'absence prolongée d'un DPIP et la non-reconduction du contrat de la coordinatrice culturelle.
- *L'antenne de Briey* est également confrontée à la fin de contrat de deux agents au 31 août.
- *L'antenne de Montmédy* est également une antenne fragile avec plusieurs demandes de mobilité.

➤ **Pour les autres corps (DPIP, coordo notamment), la DISP se heurte au schéma d'emploi de la DAP** qui impose des restrictions sur tous les recrutements : si la DISP a fait des demandes de priorisation pour certains postes clés, c'est pour chaque poste qu'il faut batailler, dans une limite qui ne couvrira pas les besoins des services.

△ La situation de sous-effectif en SPIP est hautement préoccupante, et les conséquences sur les surcharges de travail de l'ensemble des personnels déjà présentes. Elle sera aggravée à la rentrée dans un contexte de pénurie de recrutement ponctuel mais aussi systémique.

☞ cf. **analyse budgétaire de la CGT IP & incidences sur les recrutements en SPIP** : [Budgets 2025 en SPIP : après la pluie vient la tempête – CGT insertion probation](#)

Le point RH a été l'occasion d'évoquer le contexte budgétaire et de digresser sur les budgets dédiés aux activités culturelles, dans un climat d'attaque de ces activités et de la non reconduction de contrat (par ex dans le 52).

La CGT IP exprime la crainte de déconsidération de ces activités, ce à quoi l'administration répond par une volonté de réajustement : face à la pression politique et médiatique concernant les dépenses publiques, l'administration pénitentiaire est contrainte de justifier chaque dépense. L'accent est mis sur la nécessité de renommer certaines activités culturelles pour les faire paraître plus en phase avec les objectifs de réinsertion et éviter les critiques. Le directeur affirme reconnaître l'importance des activités culturelles pour la réinsertion des personnes détenues. Ce qui n'empêche toujours pas des annulations de dernière minute.

4. Déménagements SPIP et création de places de détention

➤ Déménagement de l'antenne SPIP de Strasbourg : pour mutualiser les coûts, ce projet prévoit de réunir antenne et siège (principe de séparation que la CGT avait dénoncé en son temps...)

La Di estime que le projet en cours situé au Parc des Forges répond à l'ensemble des exigences ; la CGT souligne que des personnels avaient trouvé une alternative encore valable qui offre une meilleure sécurité des personnels et une excellente desserte pour le public comme pour les agents Cette proposition a été renvoyée à la DISP qui rappelle toutefois qu'elle n'est pas maître d'œuvre dans ce domaine (au bénéfice du SG).

➤ Agrandissement de l'antenne de Briey : le projet était bien avancé puis a connu une longue suspension : la DI confirme que le bail a bien été modifié pour prévoir l'extension de cette antenne.

➤ Ouverture d'un bâtiment au CD de Villenauxe : faute d'effectifs suffisants et de turn over très important, un bâtiment reste fermé dans ce CD. Or dans le contexte de surpopulation, la DI réfléchit à une réouverture de ces 200 places, sans date butoir pour l'heure. Cela supposerait de couvrir l'ensemble des postes nécessaires (dont au moins 3 CPIP) : le directeur garantit un échange transparent à ce sujet s'il est validé.

➤ Création et utilisation de places en CSL : sur 300 places de CSL, 100 places restent inutilisées sur la DISP. Par ailleurs ; le nouveau CP de Troyes pourrait accueillir des places complémentaires via des modulaires. S'il est évident que ce point est en ligne directe avec les annonces du GDS, c'est le sens de la peine de semi-liberté qui est ici questionnée pour des profils de moins en moins adaptés car nécessitant un accompagnement soutenu.

5. PRISME

Depuis plus d'un an, la CGT IP fait état régulièrement de l'insatisfaction générale relative au déploiement de PRISME par l'ensemble des utilisateurs, coté SPIP comme coté SAP : gestion de l'agenda et de l'éditique... La création de mesures est particulièrement problématique, elle reste source d'erreurs et de travail supplémentaire. L'accès à l'information est difficile, rendant la traçabilité des données complexe. Imagine-t-on une situation pénale tronquée sur Génesis ? C'est pourtant ce qui arrive sur Prisme... Quand les mesures archivées ne disparaissent purement et simplement pas ! Les remontées d'anomalies et de suggestions d'amélioration sont inefficaces, avec des délais de traitement longs et un manque de retour d'information.

La CGT IP dénonce l'insécurité juridique et professionnelle provoquées par cet applicatif et le triple travail supplémentaire qu'il exige :

- Remontées en temps réel et recherche de solutions en attendant,
- Participations aux CUR, CUN... avec un discours plaqué de l'équipe projet
- Et désormais un nouveau COPIL mensuel !

La DI défend l'idée de ce COPIL pour permettre aux acteurs de terrain de hiérarchiser les difficultés et concentrer les efforts sur les points les plus critiques. Les comptes rendus de ces réunions seront diffusés aux représentants des personnels.

Le DIPPR rappelle qu'il y aura **5 versions** d'ici la fin de l'année 2025, et que les préalables au déploiement national sont clairs : résolution des problématiques issues de l'agenda et interconnexion à Cassiopée. Le directeur régional se veut très ferme sur l'exactitude des remontées auprès de la DAP pour éviter un fiasco sur un déploiement national et n'hésitera pas à demander de différer le déploiement si les conditions ne sont pas remplies.

Là encore la CGT IP a démontré toute sa technicité et mis sa pugnacité au service de l'intérêt des agents et de la maîtrise de leurs outils de travail, et là encore l'argument budgétaire est invoqué au détriment de la sécurité professionnelle des personnels.

6. ASTREINTES DPIP & ANNULATION D'UNE NOTE NON EXAMINEE EN CSA

Suite au recours gagnant d'une DPIP CGT, la note concernant les astreintes du SPIP 54 a été jugée non réglementaire et annulée. La nouvelle note devra passer par le CSA local.

La DI a fait un rappel à ses chefs de service sur l'importance du dialogue social et du passage des notes en CSA locaux, et CSAI notamment pour les modalités d'organisation du travail.

La DI a quant à elle renvoyé la question de l'astreinte aux éléments contenus dans une fiche reflexe DAP dite « astreinte 2020 » pour en rappeler les contours et les droits des agents.

Au-delà de cette première victoire, et du rappel salutaire des compétences des CSA, la CGT IP questionne le principe même de l'instauration des astreintes pour les DPIP : la réglementation actuelle ne les prévoit tout simplement pas. C'est à la DAP de prendre ses responsabilités.



Cette reprise de contact pour porter la voix des SPIP en DISP reste indispensable à plusieurs titres.

Le dialogue social a ses règles et les examens lors des instances permettent tout à la fois de prendre connaissance des projets en cours et de les amender quand le cadre d'intervention n'est pas respecté.

Le tout-carcéral focalise l'attention au détriment de la question de la prise en charge des publics, où qu'ils soient. Or la politique pénale actuelle a des conséquences délétères sur le travail en SPIP, notamment en termes de charge de travail et de pression liée à la prévention de la récidive.

Les réponses de l'administration, comme du ministre, restent parcellaires et décidées en réaction à des événements dramatiques ; elles sont souvent inadaptées et excluent l'expertise des acteurs de terrain. Elles omettent le plus important : doter les SPIP des moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation de la population sous-main de justice et à la complexification des profils suivis.

La CGT IP appelle à une *nouvelle journée de défense des SPIP le 17 juin* : services en fin de chaîne, ils sont pourtant indispensables au bon fonctionnement de la justice. Parce que les personnels en SPIP ne veulent pas voir leurs missions se limiter aux injonctions permanentes d'un GDS qui en soumet la bonne marche à l'opinion publique, il est fondamental de nous rejoindre.